

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'AMBIALET

## ➤Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés dans l'école publique de la commune.

## ➤Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et la directrice d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

## ➤Article 3 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année.

## ➤Article 4 – Modalités d'inscription

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire, sont invités à procéder à leur inscription auprès du secrétariat de la Mairie. L'élève inscrit le sera automatiquement pour l'année scolaire entière. Une demande écrite à la municipalité sera nécessaire pour ne plus manger à la cantine. Les absences à partir de 4 jours d'absences consécutifs d'école pour maladie uniquement pourront être déduites le mois suivant. En cas de contestation, une commission composée des élus du conseil d'école (délégués des parents d'élèves et conseillers municipaux) pourra être saisie.

## ➤Article 5 – Modalités de paiement

Le règlement se fait chaque fin de mois dès réception de la facture au trésor public d'Alban.

## ➤Article 6 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Au moment du repas, tout le personnel affecté au restaurant scolaire est chargé d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire. Il est placé sous la responsabilité du Maire.

## ➤Article 7 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service, sauf accord donné par un(e) responsable des lieux.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.

## ➤Article 8 – Sécurité

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

## ➤Article 9 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un

document intitulé « Bien vivre le temps de repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps de repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

. Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance

. Un avertissement écrit adressé aux parents

. Une convocation des parents en Mairie

. Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

### ➤ Article 10 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

### ➤ Article 11 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

Nom et prénom de(s) enfants(s) inscrits :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées des parents :

M \_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature,

Date : \_\_\_\_\_

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Être à jour des paiements de l'année précédente.

- Avoir établi un dossier complet auprès de la mairie : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille.....) pièces justificatives.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation définitive de l'inscription au restaurant scolaire.

Le Maire et le Conseil Municipal

# Bien vivre le temps de repas

## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL D'AMBIALET

*Je rentre calmement, sans bousculade  
J'accroche mon vêtement et je me lave les mains  
Je respecte le personnel et les autres enfants  
Je ne joue pas avec la nourriture  
Je me tiens correctement à table et je mange proprement  
Je ne crie pas et je parle doucement  
Je reste assis à ma place  
Je fais attention au matériel mis à ma disposition  
Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire  
Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon  
comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du  
restaurant scolaire.*

*Nom et prénom de l'enfant :*

*Date :* \_\_\_\_\_

*Signature,*